



DoC'ActuS

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°79, Août 2014

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2

Les brèves : page 5

Rapports et études : page 7

Sur le Web : page 8

Les chiffres en plus : page 9

La boite à outils : page 9

Evénement : page 9

Le mot de la fin : page 10



[Avis](#) relatif à l'extension d'un avenant et d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des services de santé au travail.

[Décret n° 2014-754](#) du 1er juillet 2014 modifiant l'article R. 4228-20 du code du travail. *[Modalités selon lesquelles les employeurs peuvent restreindre la consommation de boissons alcoolisées dans l'entreprise]*

[Avis relatif à l'extension d'un accord régional \(Limousin\)](#) conclu dans le cadre des conventions collectives nationales relatives aux **conditions de travail dans les industries de carrières et de matériaux** (ouvriers - employés, techniciens et agents de maîtrise, à l'exception des entreprises procédant à la fabrication de produits en béton).

[Arrêté du 20 mai 2014](#) modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières **d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés** et **des pièces anatomiques** et l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux **modalités d'entreposage** des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

[Arrêté du 26 juin 2014](#) portant **extension d'un accord** conclu dans le cadre de la convention collective nationale des **services de santé au travail interentreprises** (n° 897).

[LOI no 2014-788 du 10 juillet 2014](#) tendant au développement, à **l'encadrement des stages** et à l'amélioration du **statut des stagiaires**.

[Arrêté du 10 juillet 2014](#) déterminant pour la période 2014-2018 le **nombre d'internes en médecine** à former par spécialité et par subdivision.

[Décret n° 2014-798 du 11 juillet 2014](#) portant diverses dispositions relatives à **la médecine du travail**.

[Décret n° 2014-799 du 11 juillet 2014](#) portant diverses dispositions relatives à **l'organisation de la médecine du travail**.

[Arrêté du 24 avril 2014](#) relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (**EPI**) destinés à **prévenir le risque de noyade**.

[Décret n° 2014-802 du 16 juillet 2014](#) portant abrogation du titre « **Amiante** » du règlement général des **industries extractives**.

[Arrêté du 16 juillet 2014](#) abrogeant certaines dispositions relatives à **l'amiante dans les industries extractives**.

[Arrêté du 1er juillet 2014](#) portant **agrément des experts** auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel.

[Arrêté du 15 juillet 2014](#) modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 **portant habilitation d'organismes chargés de procéder aux examens CE** de type, à l'évaluation des systèmes de garantie de qualité CE et à l'évaluation et à la surveillance des systèmes d'assurance qualité CE concernant certains **équipements de protection individuelle**.

[Décret n° 2014-840 du 24 juillet 2014](#) portant modification des **dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol**.

[LOI n° 2014-873 du 4 août 2014](#) pour **l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**.

[Arrêté du 29 juillet 2014](#) portant **extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises** (n° 897)

[Avis](#) relatif à **l'extension d'un avenant à la convention** collective nationale des services de santé au travail.

[Arrêté du 28 juillet 2014](#) modifiant l'arrêté du 2 janvier 2008 relatif **aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés** relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature **des installations classées** à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques.

[Arrêté du 6 août 2014](#) relatif à **l'autorisation de manipulation dérogatoire de l'agent biologique de groupe 4 Ebola à des fins de réalisation d'examens biologiques pour les patients atteints d'infection avérée à cet agent.**

[Avis](#) aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 **REACH**.

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

[DIRECTIVE 2014/84/UE DE LA COMMISSION du 30 juin 2014](#) modifiant l'annexe II, appendice A, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la **sécurité des jouets**, en ce qui concerne le **nickel**.

[DIRECTIVE 2014/85/UE DE LA COMMISSION du 1er juillet 2014](#) modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au **permis de conduire**.

[Communication de la Commission](#) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 **relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE** (refonte).

Recommandations

Organisation des opérations de maintenance et de dépannage sur site des engins mobiles de travaux publics et de carrière par une entreprise extérieure. [La recommandation R473](#) a pour objet la prévention des risques par une meilleure maîtrise des interventions en interférence du côté des entreprises utilisatrices comme du côté des entreprises extérieures.

Travaux de maintenance en tuyauterie et chaudronnerie sur sites chimiques et pétroliers : [La recommandation R 474](#) formalise les procédures d'intervention des entreprises de tuyauterie et chaudronnerie sur les sites chimiques et pétrochimiques afin de réduire les risques auxquels sont exposés les salariés.

Prévention des risques liés aux interventions à l'intérieur d'une toupie d'un camion toupie transportant le béton prêt à l'emploi. En complément des textes réglementaires en vigueur, [la recommandation R 475](#) s'adresse aux employeurs relevant du Comité technique national du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu (CTN F), et des autres secteurs concernés par les mesures de prévention à mettre en œuvre et qui interviennent, même à titre occasionnel et secondaire, sur des camions toupie ou dans des activités les concernant. La recommandation vise particulièrement les entreprises qui utilisent, nettoient, entretiennent les camions toupie transportant du BPE

Normes

NF EN ISO 11200 Juillet 2014 AFNOR / Acoustique - Bruit émis par les machines et équipements - Guide d'utilisation des normes de base pour la détermination des niveaux de pression acoustique d'émission au poste de travail et en d'autres positions spécifiées.

Décision Conseil d'Etat

Accidents de service : [Le Conseil d'Etat](#) précise les conditions dans lesquelles le **suicide ou la tentative de suicide d'un fonctionnaire** peut être reconnue imputable au service. 16 juillet 2014
[Lire la décision.](#)

Chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins

Certificats du médecin du travail : possibilité d'établir un lien entre l'état de santé du salarié et les conditions de travail

Un médecin du travail dès lors qu'il n'enfreint pas les règles déontologiques régissant sa pratique professionnelle, peut, dans un certificat médical, établir des liens entre les conditions de travail dans l'entreprise et la situation de santé du salarié. Le salarié concerné peut produire ce certificat devant le conseil de prud'hommes dans le cadre d'une action qui l'oppose à son employeur.

Dans l'affaire en cause, un médecin du travail avait, dans des certificats médicaux, attribué la détérioration de l'état de santé d'une salariée à des causes professionnelles : les « risques psychosociaux » et le « contexte d'environnement relationnel extrêmement délétère » existant dans l'entreprise. La salariée concernée avait produit ces certificats devant les juges prud'homaux. L'employeur avait alors déposé plainte auprès de la chambre disciplinaire de première instance et le médecin avait été sanctionné par un blâme.

L'employeur estimait que les certificats médicaux litigieux avaient été établis en méconnaissance des règles déontologiques et que le médecin n'avait aucune compétence pour se prononcer sur l'origine professionnelle d'une pathologie. Saisie de l'affaire, la chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins a relevé que pour établir ces certificats, le médecin ne s'était pas borné à faire siennes les déclarations de la salariée mais s'était fondé sur la connaissance personnelle qu'il avait acquis des conditions de travail dans l'entreprise, notamment par des consultations dispensées à d'autres salariées, et que ses constatations l'avaient amené à alerter l'employeur et à le rencontrer puis à saisir à trois reprises l'inspecteur du travail.

Aussi, a-t-elle jugé que des certificats médicaux établis dans ces conditions, qui se bornent à relater les constatations d'ordre médical faites par le médecin, ne présentent pas le caractère de certificats de complaisance. Elle a donc annulé le blâme.

Par ailleurs, la chambre disciplinaire nationale a reconnu le droit pour toute personne qui estime avoir des reproches à faire à un médecin, donc en particulier un employeur, de saisir d'une plainte la chambre disciplinaire compétente.

Lire la décision : [Chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins, décision du 26 juin 2014, n° 11843](#)

Rfsocial, le 16/07/2014

Les brèves :

Le gouvernement lance les travaux en vue d'un 3e plan santé au travail :

Le ministre du Travail François Rebsamen a lancé le 30 juin dernier, les travaux en vue d'un troisième plan santé au travail, qui sera notamment axé sur « la prévention de la pénibilité et le maintien dans l'emploi ». Le ministre a plaidé pour « une meilleure gouvernance de la santé au travail » et indiqué qu'il souhaitait « une stratégie nationale » sur le sujet, ce qui passe notamment par une refonte « d'ici la fin de l'année » des missions et attributions du Coct. L'objectif est de le faire évoluer « vers un positionnement plus stratégique » et qu'il soit « conforté comme lieu de définition de la politique nationale de santé au travail ».

[cBanque avec AFP](#), le 30/06/2014. [Lire le discours du Ministre.](#)

Médecine du travail : un blâme annulé. La chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins a annulé un blâme infligé en 2012 à Elisabeth Delpuech, médecin du travail de l'Ain, à la suite d'une plainte d'employeur. [Politix](#), le 01/07/2014.

Coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil : formation des coordonnateurs SPS :

Les formations des coordonnateurs SPS sont encadrées depuis le 1er janvier 2013 par l'arrêté du 26 décembre 2012 qui organise la procédure de certification des organismes de formation, renforce le mode de sélection pour l'accès à la formation initiale, et précise les conditions dans lesquelles ces formations doivent être réalisées (durée, référentiels de formation, évaluation).

Pour faciliter l'application de ces dispositions, la Direction Générale du Travail a conçu un [Question-Réponse](#) sur le site [travailler-mieux.gouv.fr](#). 01/07/2014.

L'exécutif accepte le report partiel du compte pénibilité :

Le Premier Ministre souhaite reprendre la concertation sur le sujet. Une nouvelle version des décrets sera bientôt présentée sur la base de laquelle les partenaires sociaux seront consultés. Cette ultime phase de concertation ne devrait durer toutefois que quelques jours. Valls propose en outre que le compte pénibilité ne soit généralisé qu'en 2016. A partir du 1er janvier 2015, seul quatre des dix facteurs de risque listés au départ seront pris en compte dans la mesure de la pénibilité (travail

de nuit, travail répétitif, travail posté, travail en milieu hyperbare). [Les Echos](#), le 01/07/2014.

Bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) : la HAS développe des outils de prise en charge.

La BPCO est une pathologie encore méconnue des patients et sous-diagnostiquée. Elle diminue pourtant les capacités respiratoires et altère la qualité de vie. La Haute Autorité de Santé (HAS) met aujourd'hui à disposition trois outils pour aider les professionnels à améliorer la prise en charge de ces malades. [Pour en savoir plus : HAS](#), le 03/07/2014

Santé et sécurité au travail : la future norme internationale, sur la base de l'OHSAS 18001, sera dévoilée à l'été 2015 :

Le travail se poursuit pour élaborer la future norme ISO 45001 « Système de management de la santé et de la sécurité au travail », sur la base de l'OHSAS 18001. Un document abouti sera proposé au vote du comité en septembre 2014 puis dévoilé à l'été 2015. [Afnor.org](#), le 04/07/2014.

Question/Réponse : Deux salariés, chauffeurs poids lourds, utilisent le même camion pour leur activité professionnelle. L'un des deux fume dans le camion. Existe-t-il une loi protégeant le chauffeur non-fumeur ? [La réponse](#) par Céline CZUBA, Juriste, à l'ISTNF, le 07/07/2014.

Haute-Marne : Perte d'agrément pour la médecine du travail.

La médecine du travail de Haute-Marne, qui suit 30 000 salariés, perd son agrément. C'est l'incompréhension pour l'association qui gère ce service. Selon elle, aucun élément concret ne peut justifier cette décision. [France3 Champagne-Ardenne](#), le 09/07/2014.

Des entreprises appellent à ne plus payer la médecine du travail :

L'association de commerçants Vierzon.com appelle à ne plus payer la cotisation de l'AIPST 18 (médecine du travail), dont le mode de calcul vient d'être modifié. [Leberry.fr](#), le 09/07/2014.

Feuille de route de la grande conférence sociale 7 et 8 juillet 2014 : La troisième grande conférence sociale pour l'emploi a eu lieu les 7 et 8 juillet 2014 au Conseil Economique, Social et Environnemental. Ouverte par le Président de la République, clôturée par le Premier ministre, elle a réuni les représentants des organisations syndicales, d'employeurs et des collectivités territoriales. [Ministère du travail](#), le 10/07/2014. [Lire la feuille de route.](#)

[A retenir: le 3ème PST examinera comment renforcer la concrétisation de l'ANI sur la qualité de vie au travail, création d'un Institut pour la prévention, la veille et l'intervention en santé publique (p.26) qui aura comme missions entre autres, le soutien aux actions de promotion de la santé sur le lieu de travail.]

Pesticides : « Je mets ma santé en danger pour 1 100 euros par mois ». Une ouvrière agricole, qui travaille pour un château de Listrac-Médoc, une commune au nord de Bordeaux, se bat pour réduire l'exposition des salariés agricoles aux pesticides. Ce sujet sensible est revenu dans l'actualité lors du vote par l'Assemblée nationale, dans la nuit du mercredi 9 au 10 juillet, du projet de loi d'avenir pour l'agriculture. [Lemonde.fr](#), le 10/07/2014.

Les traitements actuels de la maladie alcoolique : Les traitements actuels regroupent des produits qui ont montré leur efficacité, ainsi que des nouveaux venus qui mènent sur le chemin de la réduction de la consommation d'alcool et non plus de l'abstinence totale, avec l'objectif de parvenir à gérer une consommation modérée. Le Pr Michel Hamon, neuropharmacologue, apporte un éclairage sur ces traitements. [Le quotidien du médecin](#), le 10/07/2014.

Nouvelle carte individuelle de suivi dosimétrique pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants : Cette nouvelle carte de suivi dosimétrique est instaurée depuis le 1er juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'[arrêté du 17 juillet 2013](#) relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Cet arrêté a abrogé l'arrêté du 30 décembre 2004. L'employeur renseigne désormais dans SISERI les informations nécessaires à l'établissement de la carte individuelle de suivi médical pour tout travailleur exposé aux rayonnements ionisants. SISERI attribue, lors

de la déclaration initiale, le numéro d'enregistrement de la carte de suivi médical qui est notifié à l'employeur. [Atousante](#), le 11/07/2014.

M6 : la face émergée du malaise dans les entreprises. En début de semaine, deux enquêtes sur les conditions de travail chez M6 publiées par "Télérama" et "Le Canard Enchaîné" ont créé la stupeur. Arrêts maladies, burn-out, suicide... Elles décrivent un état de "souffrance aiguë" chez les salariés de la chaîne de télévision. Une situation hélas bien connue des inspecteurs du travail. Quel que soit le secteur. [Novethic](#), le 17/07/2014.

L'INRS publie une brochure intitulée « Aide au repérage des nanomatériaux en entreprise » (ED 6174). Cet outil renseigne les nanomatériaux qui sont fabriqués ou utilisés dans une dizaine de secteurs d'activité. Il se présente sous forme de fiches qui répertorient nanomatériaux manipulés, applications, propriétés ou fonctionnalités. Il s'adresse à tous les préventeurs de terrain qui sont amenés à identifier des opérations potentiellement exposantes aux nanomatériaux en entreprise. [Consulter la brochure.](#) INRS, le 22/07/2014.

Exposition aux solvants chlorés et cancer du poumon : Un article scientifique est paru sur le lien entre cancer du poumon et exposition au perchloroéthylène (PCE), au trichloréthylène et au dichloroéthylène. [Ce lien propose un accès au résumé de l'article](#) (Ine inegliche ine ze texte). [comm.irsst.qc.ca - 25 juillet 2014](#)

INVS dans nos régions : Bulletin de veille sanitaire :

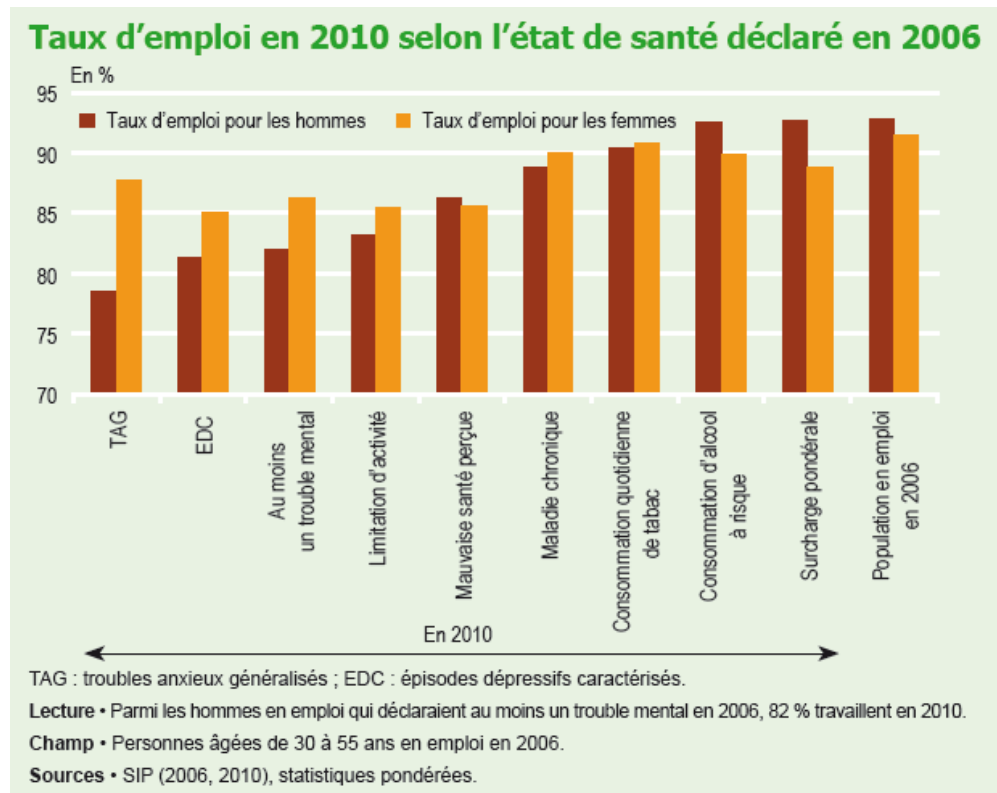
- [Surveillance sanitaire en région Limousin. Point épidémiologique au 18 juillet 2014.](#)
- [Surveillance sanitaire en région Aquitaine. Point épidémiologique au 24 juillet 2014.](#)

Congrès santé travail de Lille juin 2014 : Les actes sont en ligne depuis le 12/08/2014 [ICI](#). Connectez-vous depuis votre compte avec votre email et mot de passe.

Rapports et études :

Etude DARES 2014-049 - [Conditions de travail](#). Reprise de l'intensification du travail chez les salariés. Ministère du travail, le 01/07/2014. [Lire l'étude](#).

Etude DREES 07-2014 : Troubles mentaux : quelles conséquences sur le maintien dans l'emploi ? [Ministère des affaires sociales et de la santé](#). Etudes et résultats n° 885, le 01/07/2014. [Lire l'étude](#).



Amiante: des enjeux toujours actuels, relever le défi du désamiantage : Augmenter les effectifs et les moyens de l'inspection du travail, accroître les prérogatives des CHSCT,..... Telles sont quelques-unes des pistes suggérées par le [comité de suivi Amiante du Sénat](#) pour améliorer la protection des travailleurs dans un rapport présenté le 2 juillet dernier.

- [Le rapport](#)
- [La synthèse \(pdf\)](#)
- [Le rapport en une page](#)

Risque chimique et substitution en Dauphiné-Savoie : La Société de médecine et de santé au travail Dauphiné-Savoie a organisé une journée d'étude le 20 juin 2014 à Annecy-Le-Vieux sur le thème : RISQUE CHIMIQUE ET SUBSTITUTION. [Retrouvez les documents de présentation sur le site \[smt-dauphine-savoie.fr\]\(http://smt-dauphine-savoie.fr\)](#). istnf.fr | le 03/07/2014

L'ANSES propose des VTR pour deux substances chimiques dangereuses : Dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires des substances dangereuses, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a fixé une valeur toxicologique de référence (VTR) pour le benzène et le n-hexane.

- [AVIS](#) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l'élaboration de VTR par voie respiratoire pour le **n-hexane** (n° CAS 110-54-3).



Bonnes vacances et à bientôt en septembre !